

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 19

Date de convocation
19/02/2026
Date d’affichage
27/02/2026

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.*

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..
Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : Affectation du résultat anticipé de l'exercice budgétaire 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

- Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :
- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
 - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
 - pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (RO02) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat estimé de l'exercice	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u>	+ 867 468,79 €
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
<i>ligne 002 du CFU précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 867 468,79 €
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
<i>D 001 (si déficit)</i>	+ 229 454,54 €

R 001 (<i>si excédent</i>)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement (<i>si négatif</i>)	
Excédent de financement (1) (<i>si positif</i>)	+ 163 822,69 €
Besoin de financement F = D + E	+ 393 277,23 €
AFFECTATION = C = G + H	867 468,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	393 277,23 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	474 191,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subventions : 163 822,69 €, autofinancement : 0,00 €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 17/02/2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité :**

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget de l'année 2026 de manière anticipée comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : **393 277,23 €** ;
(Compte 1068, section d'investissement)
- Virement à la section de fonctionnement : **474 191,56 €**.
(Compte R 002, section de fonctionnement)

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 4 (Mme CHABRIER, Mme COURTOIS-PAULUS, M. GABRION, Mme POIRIER)

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.

Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

